



DATE DE CONVOCATION :  
21/3/2024

DATE D’AFFICHAGE  
Convocation : 21/3/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 13  
VOTANTS : 19

L’an deux mil vingt-quatre,  
Le Trois Avril à 20 HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué,  
s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M.  
BEZOT, Maire

**Etaient présents :**

Ms LOUIS, ARMANGE, DARMON, MAYENS, FRANCOIS, BALANGER,  
Mmes SAINTEN-BOURGUIGNON, LAUBRETON, DAUPELOUP, ALMEIDA,  
CIQUERA, BOYER  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Mme DEVIN-COLLGON a donné pouvoir à Mme SAINTEN-BOURGUIGNON  
Mme LEBARS-DURIEUPEYROU a donné pouvoir à M. MAYENS  
M. PIVAIN a donné pouvoir à M. FRANCOIS  
M. HANOWER a donné pouvoir à M. BALANGER  
Mme VINIT a donné pouvoir à Mme BOYER  
Mme CHARLES a donné pouvoir à Mme DAUPELOUP jusqu’à son arrivée.

**M. MAYENS a été désigné Secrétaire de séance et Président de séance  
pour les votes des comptes administratifs.**

**Délibération N°5 – VOTE DES TAUX**

**Délibération N° 5**

**OBJET : Vote des Taux 2024 à comprendre dans les rôles généraux**

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment l'article 151 relatif au vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

**VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

**VU** le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

**VU** le budget approuvé du précédent exercice et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal des recettes et dépenses de cet exercice,

**VU** le projet de budget primitif pour l'année 2024,

Après avis de la commission Finances du 9 mars 2024 et 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (19 voix POUR),

**Le Conseil Municipal,**

**FIXE** les taux pour l'exercice 2024 ainsi qu'il suit :

Taxe Habitation Résidences Secondaires : 10.05

Foncier Bâti : 30.39

Foncier Non Bâti : 48.10

Ce montant ne comprend pas les cotisations aux différents syndicats qui s'élèvent à un total de 115 959.68 € dont le détail par syndicat figure ci-après :

- SIVOM : 25 066 €
- SYAGE : 90 893.68 € dont 90 520.40 « Gestion des eaux pluviales » et 373.28€ contribution « SAGE »

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

Fait et délibéré à Varennes-Jarcy, le 3 avril 2024

Pour extrait certifié conforme au registre.



Le Maire

Bruno BEZOT